

Ordonnance

Générale

modern

Ordonnance n° 91-114/PR/MCTT portant modification des statuts de l'aéroport international de djibouti.

n° 91-114/PR/MCTT

Ministère
Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication
6 août 1991

Numéro JO
n° 15 du 15/08/1991

Date du numéro
15 août 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

La president de la republique , chef du gouvernement

Vules lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

Vul'ordonnance 77-008/PR du 30 juin 1977

Vul'ordonnance 77-048/PR du 28 octobre 1977 portant creation de l'etablissement public Aeroport international de djibouti

Vul'ordonnance 84-004/PR/MCTT portant modification des statuts de l'etablissemnt public Aeoroport international de djibouti

Vule decret n°90-128 du 25 novembre 1990 portant remaniement du gouvernement

Sur prposition du ministre du commerce, des transport et du tourisme; La conseil des Ministre entendue en sa seance du 30 juillet 1991.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

L'article 2 de l'ordonnance 84-004 du 13 janvier 1984 est modifiée par l'ajout d'un paragraphe d et qui se lit comme suit: le monopole des activités d'assistance au sol rendue, aux avions du touchent l'aéroport international de djibouti.

Article 2. l'article 11 de l'ordonnance 84-004 du 13 janvier 1984 est modifiée par l'ajout d'un dernier tire qui se lit comme suit: il propose pour l'assistance au sol rendue aux avions un barème des taux de redevance qui en devient exécutoire qu'après avoir été approuvé selon les dispositions de l'article 13 ci après.